



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

3 MAI 2015

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
un site de transformation de mousses de plastiques**

**Commune de Craon
Département de la Mayenne
présentée par CARPENTER SAS**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation de mousses de plastiques sur la commune de Craon, présenté par CARPENTER SAS, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 17 mars 2015, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Le projet pour lequel l'autorisation est demandée consiste :

- à demander l'autorisation d'exploiter une installation d'application de colles sur des supports en matières plastiques essentiellement alvéolaires par un procédé autre que le trempé au titre de la rubrique 2940-2 ; ces installations proviennent du site de Saint Barthélémy d'Anjou qui a été fermé en 2011 ;

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime |
|----------|---|--|--------|
| 2940-2 | Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage, de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile...) : 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...) | Activité de contre-collage Enduction La quantité équivalente maximale de produits susceptibles d'être utilisée est de 2 167 kg/j | A |
| 2663.1 | Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. | Le volume maximal susceptible d'être stocké dans l'extension est de 4 850 m ³ | E |
| 2661-2 | Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication industrielle ou régénération) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.) | PU/ PE traité: 3,4 t/j Caoutchouc complexe traité : 1 t/j La quantité de matière susceptible d'être traitée est de 4,4 t/j | D |

Il s'agit d'une régularisation pour l'activité visée par la rubrique 2940, et du projet d'extension de l'actuel bâtiment de stockage et production. L'établissement a fait l'objet d'une autorisation initiale en date du 3 août 1989.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'établissement se trouve sur la commune de Craon au Sud de la zone d'activité industrielle « Les Sablonnières », répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (zone Ue du PLU).

Le site est desservi par la route départementale RD229.

La surface du site est de 46 247 m² ; 10 725 m² seront construits, dont 2508 m² seront occupés par le futur bâtiment d'extension.

L'ensemble des surfaces imperméabilisées représentera une surface de 22 285 m². A proximité immédiate au Nord, est implantée une installation de fabrication de produits en béton, la société EUROCASE. Les autres surfaces limitrophes sont des parcelles agricoles.

Les premières habitations sont situées à plus de 250 m de l'établissement sauf 3 habitations, l'une située à 70 m et l'autre à 120 m de la limite Ouest et la troisième à 95 m au Nord du site.

Le bourg est à 750 m avec la mairie et une école primaire publique.

1. Prévention des rejets atmosphériques

Les activités de collage exercées sur le site peuvent être à l'origine d'émission de COV. Cependant les niveaux de consommation de solvants sont en baisse progressive. Ainsi en 2014, la consommation de colles solvantées ne représente plus que 0,02 % des colles employées et la consommation de colles solvantées s'élève à 500 kg/an.

Il y a en outre 2 chaudières sur le site d'une puissance unitaire de 290 kW pour la production d'eau chaude. Elles font l'objet de contrôles périodiques et d'une maintenance régulière.

2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction communal. La consommation d'eau potable en 2013 a été de 515 m³.

Les eaux industrielles à évacuer sont constituées :

- des purges des chaudières ;
- des purges des circuits d'air comprimé ;
- de la découpe jets d'eau à hauteur de 1 m³/jour.

Les eaux de purge, chaudières et condensats du compresseur d'air, sont éliminées en tant que déchets.

Les eaux de la découpe jets d'eau sont dirigées vers le réseau EP. Les résultats de leur analyse donnent :

- DCO = 65 mg/l ;
- DBO5 = 4 mg/l ;
- MEST = 47 mg/l.

Actuellement, les eaux pluviales, voirie + toitures, sont évacuées par 3 points de rejet vers un fossé qui longe la route RD 229 ; ce fossé rejoint le ruisseau de la Censerie qui se jette dans l'Oudon à moins d'un kilomètre de l'usine.

Le projet prévoit de recueillir les eaux de toiture et celles des aires imperméabilisées à savoir les aires de chargement / déchargement, de stationnement, les voies de circulation et les aires de stockages extérieurs. Elles seront dirigées vers un bassin de rétention de 1500 m³. Il n'y aurait donc plus qu'un seul point de rejet.

Le projet prévoit également l'imperméabilisation des voiries.

Le bassin sera équipé d'une vanne d'obturation manuelle en aval et d'un trop plein vers le réseau EP de la commune.

En outre, un séparateur d'hydrocarbures sera installé en aval du bassin de rétention qui fera office de décanteur.

L'exploitant a produit une étude de dimensionnement du volume à confiner pour une pluie de période de retour 10 ans ; le calcul a donné 580 m³.

Le calcul du volume des eaux d'extinction d'un incendie à confiner a donné 1500 m³.

Le bassin qui aura à la fois pour rôle de réguler les eaux de pluie et de confiner les eaux d'extinction aura donc une capacité de 1500 m³.

3. Prévention de la pollution des sols

Dans le cadre du projet la société prévoit l'imperméabilisation totale des voiries et la pose d'une bâche en fond de bassin de confinement afin d'éviter les infiltrations directes dans les sols.

En ce qui concerne les bâtiments de production, le nouveau comme les anciens reposent sur une dalle en béton. Seul le sol du bâtiment B est revêtu d'un enrobé bitumineux.

Les produits liquides dont les plus importants sont le fuel (500 l), le collano TAC (450 kg), et l'éthylène glycol (200 l), sont stockés sur des rétentions étanches.

Toutes les eaux de ruissellement seront dirigées vers le bassin de confinement du site.

4. Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits, les tonnages associés et les filières d'élimination correspondantes sont les suivants :

- polyuréthane : 116 t/an ;
- polyéthylène : 71 t/an ;
- papiers et cartons: 12 t/an ;
- déchets banals: 250 t/an ;
- caoutchouc : 10 t/an ;
- croûte de PE : 5 t/an ;
- DIS : 1 t/an.

Les déchets de polyuréthane, de polyéthylène et de papiers et cartons sont régénérés ; le caoutchouc et la croûte de PE sont réutilisés, les déchets banals sont destinés à l'enfouissement et les DIS sont évacués pour traitement.

L'établissement dispose d'un compacteur dédié aux PU, d'un compacteur dédié aux PE et de 3 broyeurs.

Les déchets sont donc triés à la source. Leur traitement apparaît conforme aux plans de prévention et de gestion des déchets en vigueur.

5. Prévention des nuisances

Les mesures réalisées sur le site en novembre 2010, montrent que les niveaux sonores tant pour les zones à émergence réglementée qu'en limites de propriété sont nettement inférieures aux valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel.

Or, la réalisation de son projet par l'exploitant n'induit pas d'activité supplémentaire par rapport à l'activité actuelle du site.

Les transports dont l'activité du site est à l'origine représentent 23 poids lourds par jour, 15 en expédition et 8 en réception. Il n'y a pas de circulation de poids lourds la nuit.

6. Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée de manière qualitative, sur la base de l'inventaire des substances susceptibles d'avoir un impact

sur la santé et d'être émises de manière significative.

Or aucune substance susceptible d'avoir un impact sur la santé n'a été identifiée en entrée sur le site dans une quantité notable. De plus l'étude traite également du bruit. L'exploitant conclut que « les activités de l'établissement n'auront pas, à terme, d'effet significatif sur la santé des populations avoisinantes ».

7. Faune, flore, paysages

L'établissement est situé en zone industrielle. Le site n'est pas situé dans une zone protégée qui figurerait dans l'inventaire des sites et espaces protégés, dans celui des ZNIEFF, dans celui des zones humides. Il n'est pas situé dans une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux ou dans des zones de boisement.

Les sites classés ou inscrits et les sites NATURA 2000 sont à plus de 10 km. La ZNIEFF la plus proche est à plus de 6 km (Terril de la Rapenelais).

Le projet ne prévoit pas l'arasement de tout ou partie d'une haie, ni la coupe d'arbre. Il n'a donc pas d'incidence perceptible sur la faune, la flore ou le paysage. Il n'a également pas d'incidence sur les sites NATURA 2000.

III - LES PRINCIPAUX ENJEUX DANS LE CADRE DE L'ETUDE DES DANGERS.

1. Description des installations et caractérisation de l'environnement

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont :

- les stockages de matières plastiques, à savoir le polyuréthane et le polyéthylène en raison de leur état alvéolaire ;
- l'atelier où les plastiques sont travaillés en raison des procédés mis en œuvre, qui sont parfois des procédés à chaud ;
- de manière secondaire, la chaufferie, le stockage de palettes, le stockage de GPL, le stockage de cartons, le stockage de déchets, le local de charge des batteries...

2. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation. Les potentiels de dangers liés aux produits et aux équipements identifiés par l'exploitant sont essentiellement l'incendie, et de manière secondaire l'explosion. Les potentiels de dangers qui se rattachent à l'incendie sont le déversement d'eaux d'extinction dans l'environnement.

L'exploitant a étudié la réduction de ces potentiels dans l'étude de dangers, ce qui a permis d'identifier les mesures mentionnées au paragraphe 6 ci-après.

Les phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers du site et les effets associés, sont donc les suivants :

- l'incendie des stockages de matières plastiques , conduisant à des effets thermiques ;
- la pollution accidentelle du milieu naturel susceptible de se produire en cas d'incendie ;

- l'explosion (chaufferie, local de charge..).

3. Accidentologie interne et externe au site

Le retour d'expérience des accidents passés réalisé dans l'étude de dangers montre :

- en interne : 2 départs de feu ont été répertoriés sur le site en 2012 ; l'origine dans les deux cas était un contact entre une partie chauffante d'une machine et la matière ; le procédé de production a du être modifié ;
- en externe : 87 % des accidents répertoriés dans la base ARIA sont des incendies et 12 % des déversements accidentels ; les causes de ces accidents ne sont pas identifiées dans 45 % des cas, ce sont une défaillance du matériel dans 35 % des cas et une défaillance humaine dans 13 % des cas.

4. Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques

Pour réaliser l'analyse des risques de son site l'exploitant a eu recours à la méthode intitulée « analyse préliminaire des risques ».

Dans cette analyse il a croisé les potentiels de dangers associés à des zones, avec les 3 phénomènes dangereux qu'il a identifiés, à savoir l'incendie, l'explosion et le déversement d'eau d'extinction.

Il a ainsi repéré un scénario susceptible d'avoir des effets en dehors de l'établissement et de générer des effets dominos à l'intérieur, à savoir l'incendie du stockage de matières plastiques alvéolaires.

Ce scénario a fait l'objet d'une modélisation par la méthode FLUMILOG ; il en ressort que :

- il n'y a pas d'effets dangereux au-delà des limites de propriété ;
- il y a un risque d'effet domino entre le bâtiment de stockage et le bâtiment de production dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les deux.

En conséquence il conviendra de faire en sorte de ne pas mettre de matériaux combustibles sur une bande de 5 m au moins dans le bâtiment de production le long de sa limite avec le bâtiment de stockage des plastiques alvéolaires.

Au final, l'accident majeur pouvant affecter des personnes à l'extérieur du site, en tenant compte des mesures de maîtrise des risques, est positionné dans la « zone de risque acceptable » de la matrice gravité-probabilité définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et la circulaire du 10 mai 2010.

5. Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude de dangers sont les suivantes :

Pour l'incendie :

- le sprinklage du bâtiment de stockage et du bâtiment de production.

En outre les mesures suivantes seront prises :

- détection incendie ;
- consignes d'exploitation (y/c permis de feu) ;
- RIA (6) et extincteurs (88) ;
- désenfumage ;

- surveillance du site 24h/24 ;
- vérifications périodiques des installations électriques et de tout le matériel de sécurité.

Pour le risque de déversement d'eau d'extinction ou d'une pollution :

- présence d'un bassin de rétention ;
- présence d'un kit anti-pollution.

L'établissement par ailleurs, pourrait disposer des moyens de secours apportés par le centre de Craon à environ 5 mn du site.

L'exploitant a dimensionné ses besoins en eaux dans son étude de dangers suivant la méthode suivante : application de la règle D9 utilisée par le SDIS aboutissant à un besoin en eau de 240 m³ pour deux heures d'intervention.

Pour disposer de cette ressource en eau, l'exploitant prévoit le recours à 3 poteaux d'incendie (60 m³/h sous 1 bar), situés à moins de 200 m du site et à sa réserve d'eau de sprinklage.

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention de 1460 m³.

Pour disposer de cette capacité de rétention, l'exploitant prévoit la mise en place d'un bassin de rétention.

IV - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présent dans le dossier, aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. L'étude des dangers permet également d'appréhender les risques inhérents aux installations.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux environnementaux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
p/ La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

L'adjoint à la directrice,


Hervé LE POR3